



## salaires et prime d'ancienneté

Par **nicole MAUCUIT**, le **05/11/2008** à **17:29**

- ayant été arrêté 16 mois suite à un accident mon employeur m'a maintenu mon salaire mais m'a supprimé ma prime d'ancienneté en avait-il le droit?
- ayant repris en mi temps thérapeutique mon employeur me divise par deux ma prime d'ancienneté en a-t-il le droit?
- pourriez vous dans votre réponse me donner les références réglementaire, je travaille actuellement dans un cabinet comptable depuis 18 ans.

Par **Pierre**, le **06/11/2008** à **00:27**

La prime d'ancienneté est due même en cas d'absence pour maladie (arrêt de la chambre sociale de la cour de cassation du 17 mars 1982, n°80-40.167).

Son montant et son versement est fonction de l'ancienneté et non pas du statut actuel du salarié (donc elle est due intégralement pendant l'absence maladie ET pendant votre mi-temps thérapeutique).